



Marseille, le 12 janvier 2018

FLASH INFO « ATC »

Rétablissement du jour de carence dans la Fonction publique : Une mesure injuste, inefficace et insultante !

« Tout d'abord, si l'on examine de près la situation des salariés du privé, on s'aperçoit que les deux tiers d'entre eux sont couverts par des conventions collectives qui prennent en charge les jours de carence. Donc, "en vrai", comme disent les enfants, la situation n'est pas aussi injuste que celle que vous décrivez », Emmanuel Macron, alors ministre de l'Economie, répondant à un député de droite en 2015. Gérard Darmanin, ministre de l'Action et des comptes publics, a annoncé le rétablissement du jour de carence pour les agents de la Fonction publique à partir de janvier 2018. La CGT Fonction publique l'affirme : **le jour de carence est motivé par un mensonge**. Le gouvernement fonde notamment sa décision sur la volonté de corriger une supposée inégalité public-privé. Or, pour une large majorité des salariés du privé, les trois jours de carence sont actuellement couverts par divers dispositifs (convention collective, accord d'entreprise,...) pris en charge par les employeurs. Après l'annonce du gel du point d'indice, le gouvernement opère une nouvelle ponction sur la rémunération des agents publics. Les fonctionnaires et agents publics en maladie restent rémunérés directement par leur employeur et non par la Sécurité sociale : l'Etat procède ainsi à une économie directe sur les salaires qu'il doit verser, et permet aux autres employeurs publics de faire de même. **Enfin, ce jour de carence constitue une véritable insulte. Son instauration revient à considérer chaque malade comme suspect de fraude et donc, dans le doute, à le sanctionner d'office.** Les médecins sont au passage considérés comme des pourvoyeurs d'arrêts de complaisance. Le travail au noir représente 9 à 15 milliards par an de manque à gagner pour les comptes sociaux, soit davantage que la totalité des sommes versées au titre des indemnités journalières pour absence maladie. Ce gisement d'économie côté patronal est ignoré par le gouvernement qui préfère taper une nouvelle fois sur les travailleurs, en opposant public et privé et en prenant les malades pour boucs émissaires. Les causes réelles des arrêts maladie dans la Fonction publique sont en grande partie dues à la dégradation des conditions de travail et la souffrance générée par les politiques d'austérité. Cet énième mauvais coup porté aux garanties et droits sociaux est une raison supplémentaire de mener la riposte contre la politique antisociale du gouvernement.

Promotions 2018 : le summum de l'injustice a été atteint !

La C.A.P de promotions du 19 décembre 2017 s'achève avec son lot toujours plus grand de dérives, qui porte atteinte au principe statutaire de déroulement de carrière, affaiblit le service public et décourage les agents.

Le trop faible nombre de promotions possibles pousse les différentes directions à établir un palmarès « des priorisés » accroissant ainsi les injustices.

La situation ne peut plus durer ! Le système « au mérite » continue de fabriquer des déçus

-Pour le grade d'ATTEE P2 (C2) il y a 133 agents qui avaient les conditions mais seulement 67 ont été promus du fait du ratio de promotion de 50%.

- Pour le grade d'ATTEE P1 (C3) il y avait 629 agents qui avaient les conditions mais seulement 472 ont été promus du fait du ratio de promotion de 75% (sur ce tableau étaient mélangés les anciens 1ere classe et les principaux 2^e)

-Pour le grade d'agent de maîtrise il y avait 998 agents qui avaient les conditions mais seulement 130 ont été promus toutes catégories confondues (routes, forestiers, ATC, administratif) **La CGT seule revendique un ratio de 100% qui permettrait une carrière plus linéaire pour tous les agents.**

Rencontre avec la présidente du département : Mobilité, précaires et cadre d'emplois des ATC au menu

-Précarité : Lors de la réunion du 10 janvier 2018 avec Mme VASSAL, nous avons interpellé la présidente sur la situation **des précaires** des collègues en revendiquant encore une fois un plan de titularisation pour les contractuels et les CUI. Nous lui avons remis un exemplaire de la carrière d'un contractuel qui, avec plus de 30 établissements couverts et 7 ans de services, n'était toujours pas titularisé ! La présidente semblait découvrir la situation !!! Le plan « Charlemagne », véritable publicité pour le département, ne prévoit aucune création d'emplois malgré les besoins des collègues, il faut embaucher les précaires ! Changer les tenues des ATC et alléger le mobilier ne suffiront pas pour améliorer les conditions de travail. Le 24 janvier prochain, on réunit au local syndical les non-titulaires syndiqués afin de faire le point et voir quelle action on va pouvoir mener car il va falloir se mobiliser ensemble !

-Mobilité des ATC : Vous avez (ou pas) reçu un tract ou un mail **de FO** qui annonce la fin de notre cadre d'emploi en relation avec la mobilité des ATC, **c'est complètement faux, cela n'a absolument rien à voir**. La collectivité jusqu'à maintenant ne permettait pas aux ATC de postuler sur d'autres postes que dans les collèges, chose que nous avons eu de cesse de dénoncer depuis des années !

La CGT a eu gain de cause, les ATC qui auront les qualifications requises et qui postuleront sur des postes autres que dans les collèges (ex : forestiers, administratif etc..) pourront le faire ! **Mais cela n'a absolument rien à voir avec le cadre d'emploi, ce n'est que l'application stricte de la loi qui n'était pas respectée jusqu'à aujourd'hui par l'administration du CD13**. Comme quoi la persévérance paye même si certains vont (encore) s'attribuer la paternité de cette mesure...

-Cadre d'emplois ATTEE, oui, il faut le préserver, car il garantit nos missions et nos acquis issus des luttes de 2003 ! Pour rappel un cadre d'emplois définit la catégorie de référence des emplois concernés A, B, C ; les grades qui la composent ; les missions exercées ; la grille indiciaire et les principes du régime indemnitaire. Il fixe les conditions de recrutement par voie de concours ; d'inscription sur les listes d'aptitude ; de nomination et de titularisation, d'avancement d'échelon et de grade d'accueil en détachement et d'intégration. **Rien à voir avec la mobilité !**

Tableaux 2018 I.A.T et RIFSEEP pour les ATC.

L'écart entre le tableau des IAT et celui du RIFSEEP est dû au fait que les ATC ne sont pas soumis au RIFSEEP jusqu'au 1^{er} janvier 2019. Nous avons néanmoins obtenu une revalorisation des IAT pour les catégories les plus basses (agent d'accueil, polyvalents), les ATC promus en Maitrise bénéficient eux du RIFSEEP, comme dans les autres cadres d'emplois

I.A.T au 1^{er} Janvier 2018 (ATTEE/ATC : Adjoint Technique Territorial des Etablissements d'Enseignement)

Niveau de classification	Fonctions	Grades	Montant IAT mensuel	Reliquat moyen au mois d'aout
C1	-Accueil -Polyvalent	-AtteeP1	152.09	330.45€
		-AtteeP2	150.32	
		-Attee	144.66	
C2	-Maintenance -Second de cuisine	-AtteeP1	181.00	354.62€
		-AtteeP2	178.84	
		-Attee	171.94	
C3	-Chef de cuisine	-AtteeP1	223.96	532.80€
		-AtteeP2	221.22	
		-Attee	212.48	

RIFSEEP Agent de maitrise au 1^{er} janvier 2018

Classification	Fonctions	Cadre d'emplois	Montant socle mensuel IFSE
C1	Chef cuisine	Agent de maitrise	300€
C2	Maintenance, second de cuisine	Agent de maitrise	280€